**TERMES DE REFERENCES DES ACCOMPAGNATEURS SPECIALISES CHARGES DE LA REALISATION DE L’INCLUSION PRODUCTIVE – COMPOSANTE TRANSFERT MONETAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (TMDH)**

1. **CONTEXTE**

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Ainsi, la République de Madagascar a bénéficié d’un appui de la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en place d’un programme de filets sociaux de sécurité (FSS). Ce Programme va bénéficier d’un fonds additionnel (FSS FA2) à partir de cette année 2019.

Le Transfert Monétaire pour le Développement Humain, une des composantes opérationnelles du FSS, est un transfert d’argent conditionnel qui cible les ménages les plus pauvres ayant des enfants âgés entre 0 et 10 ans et a comme objectifs spécifiques de leur fournir un supplément de revenu pour :

* appuyer l’intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire,
* promouvoir l’amélioration de l’état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.

Le TMDH travaille dans l’ancrage du capital humain en ce qui concerne le bien-être de la famille (la santé, l’éducation de ménages). Des activités d’accompagnement seront ainsi mises en place par des renforcements de capacité et de promotion de thèmes liés au bien-être familial et à l’inclusion productive.

Les accompagnateurs spécialisés travailleront avec les « Mères Leaders ». Les mères leaders seront chargées de l’accompagnement des ménages dans l’adoption et la mise en pratique des différents thèmes. Les présents termes de référence décrivent la mission de l’accompagnateur spécialisé.

Les présents termes de référence décrivent les missions de l’accompagnateur spécialisé qui se résument à :

* Assurer les renforcements des capacités des mères leaders et des bénéficiaires en production vivrière et d’autre part, de promouvoir l’agriculture sensitive à la nutrition ;
* Accompagner les bénéficiaires du fonds de redressement dans la mise en œuvre de leurs activités génératrices de revenus ;

Les activités de l’accompagnateur spécialisé se réaliseront au niveau de la communauté et les espaces productifs ou espaces de bien - être, sous la supervision du responsable TMDH et du chargé de projet mesures d’accompagnement.

1. **MISSION DES ACCOMPAGNATEURS SPECIALISES**

Placés sous la responsabilité hiérarchique du Responsable des Transferts Monétaires pour le Développement Humain des Directions Inter Régionales du FID, les accompagnateurs spécialisés ont pour mission de :

1. **Inclusion productive**

* Communiquer aux bénéficiaires les objectifs des résultats attendus de l’inclusion productive
* Faire l’information-sensibilisation des ménages bénéficiaires sur l’inclusion productive
* Collecter les informations sur les potentialités des zones d’intervention et les activités génératrices de revenu (AGR) pratiqués et/ou envisageables
* Prioriser les AGR selon les contextes de chaque zone
* Travailler en collaboration avec les agents du DRAEP ou autres intervenants
* Conduire les formations théoriques des mères leaders et des bénéficiaires sur les thèmes de l’inclusion productive suivant les techniques de formation recommandées par le FID.
* Conduire les formations pratiques des mères leaders et des bénéficiaires sur la mise en place de sites de démonstration tout en respectant les normes (techniques de compostage, cultures maraîchères, cultures de case, etc.)
* Encadrer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités en inclusion productive au niveau des groupes
* Mettre les bénéficiaires en relation avec les autres partenaires potentiels de la zone
* Faire le suivi de l’adoption au niveau des ménages bénéficiaires et renseigner les données pertinentes
* Etablir et présenter les rapports demandés par le FID

Les consultants utiliseront les outils déjà validés par le FID dont :

* Le manuel de formation sur l’inclusion productive
* Les plans de session de formation par thème
* Les supports de formation (brochures, boîtes à image, livrets d’animation)
* Les fiches de suivi de formation
* Le canevas des rapports mensuels
* Le tableau d’affichage
* Les outils relatifs à la mise en œuvre de l’inclusion productive

1. **Fonds de redressement (FR)**

* Communiquer aux bénéficiaires les objectifs, conditions d’octroi, modalités de paiement et les résultats attendus du FR
* Former les CPS et Mères Leaders sur le remplissage des fiches de projet
* Suivre et appuyer les ménages dans l’identification et formulation des activités objet du FR
* Collecter les fiches de projet au niveau des Mères Leaders
* Vérifier et faire la saisie numérique des fiches de projet
* Former, appuyer et encadrer les Mères leaders (ML)
* Accompagner et suivre les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs petits projets par des appuis-conseils
* Suivre les réalisations des soins vétérinaires des animaux ;
* Faire la saisie des informations sur l’effectivité de l’utilisation du FR dans le MIS

1. **OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs de la mission sont de :

* Avec les Chargés de Projet au niveau des Directions interrégionales et les agents du DRAEP ou autres intervenants, préparer les séances de formation des mères leaders et des bénéficiaires par fokontany / commune : planning de formation, lieu de formation, édition et dispatch des convocations des Mères Leaders, logistique, renforcement des communications aux CPS, inventaire et production des supports de formation,
* Assister les Chargés de Projet au niveau des Directions interrégionales dans les plaidoyers au niveau des Communes (autorités locales, leaders d’opinion, autres)
* Former les groupes de mères-leaders et bénéficiaires sur les thèmes de l’inclusion productive à savoir :
* la formation et l’utilisation de fertilisation biologique des cultures (compostage)
* La formation et la conduite de culture maraîchère normalisée
* La promotion de la culture de case.
* Planifier avec les mères-leaders les formations au niveau de chaque Fokontany
* Recueillir les rapports d’activités des mères-leaders et des livrables attendus.
* Consolider les rapports de mères-leaders et les remettre au FID.
* Emettre des recommandations et des suggestions à l’endroit du FID ainsi que des Mères Leaders pour améliorer la qualité des sensibilisations.
* Suivre le changement de comportement des ménages, et appuyer les mères-leaders dans les techniques d’approches spécifiques à adopter face à chaque ménage.
* Transmettre au FID des rapports d’activité suivant un calendrier convenu par les deux parties au début des prestations et annexé au contrat.

1. **ZONES D’INTERVENTION**

Les formations des mères-leaders et les accompagnements des ménages bénéficiaires du TMDH se feront dans les treize Districts de Madagascar bénéficiant du programme TMDH.

Les activités de formation et d’accompagnement seront réalisées suivant un planning défini entre le FID et le consultant. Les Accompagnateurs spécialisés seront contractés pour une durée de (01) an renouvelable après évaluation de performance.

**Les zones d’intervention sont présentées dans le tableau ci-dessous :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PROVINCES** | **REGIONS** | **DISTRICTS** |
| **TOLIARY** | ATSIMO ANDREFANA | BETIOKY ATSIMO |
| TOLIARA II |
| ANDROY | AMBOVOMBE |
| TSIHOMBE |
| BELOHA |
| BEKILY |
| ANOSY | AMBOASARY SUD |
| **TOAMASINA** | ATSINANANA | TOAMASINA II |
| MAHANORO |
| **FIANARANTSOA** | HAUTE MATSIATRA | AMBOHIMAHASOA |
| VATOVAVY | VOHIPENO |
| **ANTANANARIVO** | VAKINAKARATRA | FARATSIHO |
| BETAFO |

1. **CONDITION DE TRAVAIL**

* L’accompagnateur spécialisé aura le statut de consultant individuel externe
* La durée du contrat est de un an renouvelable après évaluation concluante
* L’accompagnateur spécialisé aura à résider au niveau local et faire des travaux de bureau au FID pour un temps déterminé (10 jours calendaires)

1. **LIVRABLES**

Les accompagnateurs spécialisés livreront au FID tous les mois un rapport d’activités sur :

1. Formations dispensées ;
2. Accompagnements réalisés y compris les livrables des mères- leaders, dix (10) jours après la fin des prestations sur terrain (2 exemplaires en version physique, 1 version électronique).
3. **CADRE DES RESPONSABILITES :**

**Le FID :**

* Etablit la répartition des groupes de Mères Leaders à former et à encadrer par Accompagnateurs spécialisés
* Communiquer aux communautés locales les calendriers de formation suffisamment en avance (par le biais d’une émission-radio et des affiches)
* Sensibiliser les communautés sur la signification et la nécessité des activités d’accompagnement.
* Faire les supervisions des interventions et des actions sur le terrain

**Les accompagnateurs spécialisés**

* Mobiliser les mères-leaders et les Comités de Protection Sociale sur la tenue des formations et la diffusion des informations.
* Respecter les calendriers de formation des Mères Leaders convenus et communiqués aux communautés.
* Suivre les manuels mis à disposition et respectent le plan de session de formation
* Respecter toutes les clauses des Termes de Référence établis
* Respecter les calendriers de livraison des livrables
* Faire les comptes rendus partiels à la fin de chaque semaine de l'avancement de l'opération.

1. **CALENDRIER DE MISSION**

Le chronogramme d’exécution de la mission se déroule comme suit :

* les prestations sur terrain devraient débuter au début de chaque mois,
* à chaque 20ème du mois, les accompagnateurs spécialisés feront un repli au bureau de la Direction Interrégionale pour assurer les travaux de saisie et les préparations des rapports mensuels et des factures de déblocages.

1. **EVALUATION DU CONSULTANT**

Le Consultant Individuel sera évalué au terme d’une année du programme pour pouvoir prétendre à la continuité de son contrat. L'évaluation se basera sur les notes de la qualité de sa prestation et de sa performance.

Les critères suivants sont considérés : respect du calendrier de formation et d’encadrement (date et durée), qualité des formations et des encadrements effectués (contenus, respect des techniques andragogiques, organisation), qualité des rapports, respect des délais de remise des rapports, respect des clauses contractuelles, ….

Les résultats de l’évaluation pourront conduire à la résiliation du contrat.

1. **PROFIL REQUIS**

* Minimum un diplôme de Technicien supérieur Agricole (ayant réussi une étude de Bac+2 dans la spécialité) ou équivalent (forêt, élevage)
* Ayant au moins UN an d’expérience en renforcement de capacité en milieu rural sur des thèmes spécifiques : agriculture, élevage, communication en milieu rural, économie familiale
* Ayant au moins UN an d’expérience en accompagnement des populations en vue des changements de comportements
* Obligatoirement, connaissances et maîtrise des dialectes locales,
* Bonne capacité rédactionnelle.
* Avoir de bonnes aptitudes de communication et la capacité de travailler en équipe
* Maîtrise des outils informatiques, bureautiques est obligatoire
* Aptitude à faire des déplacements à pied

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |